



ARRÊTÉ MUNICIPAL ODP/2019/017

INTERDICTION DU STATIONNEMENT PUBLIC SUR LA PLACE DE LA PACIFIC, PENDANT LES TRAVAUX DE POSE DE COMPTEUR/BRANCHEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE.

Le Maire de la Ville de Thouars.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L2122-22 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L411-1, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-28 à 28 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et les textes subséquents,

VU la demande formulée le 10 Janvier 2019 par ENEDIS – DRPCH- Exploitation Niort - 28 rue de la Boule d'Or, 79000 NIORT.

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire d'interdire le stationnement public sur la place de la Pacific, à l'occasion des travaux de pose de compteur/branchement au réseau électrique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du **LUNDI 11 FEVRIER au VENDREDI 15 FEVRIER 2019**, à l'occasion des travaux de pose de compteur/branchement au réseau électrique, **le stationnement public sera interdit** sur la totalité de la place de la Pacific,

Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place au moins 48 heures avant le début du chantier. Les véhicules en stationnement interdit pourront être verbalisés.

◇ La circulation des piétons, fauteuils roulants et poussettes devra être assurée dans de bonnes conditions de sécurité. Si elle ne pouvait pas être maintenue, le pétitionnaire devrait alors mettre en place des panneaux signalant à ces usagers qu'ils doivent emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : ENEDIS Niort devra autant que possible maintenir l'accès aux immeubles et aux garages des propriétaires.

Dans le cas où elle ne pourrait pas remplir cette condition, elle devra prévenir les usagers des garages ou les occupants des immeubles pour que leurs véhicules ne soient pas immobilisés.

Elle devra prendre toutes précautions pour tolérer la circulation des propriétaires riverains et des piétons.

ARTICLE 3 : L'installation et la mise en place de la signalisation découlant de la réglementation qui précède seront réalisées par le service Voirie de la Ville de Thouars mais la Société ENEDIS Niort restera responsable des accidents qui pourraient être dus à l'insuffisance ou au mauvais fonctionnement des dispositifs, ou résulteraient des modifications apportées aux conditions normales de stationnement, ou qui seraient la conséquence de cette interdiction.

ARTILCE 4 : Les dispositions de l'arrêté général de la circulation et du stationnement en date du 11 mars 1982 et des textes subséquents sont rapportées temporairement pendant la durée du chantier et seulement en ce qu'elles peuvent avoir de contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis au Service Municipal de Voirie ainsi qu'à ENEDIS Niort qui assurera son affichage aux abords du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice Générale des Services, ENEDIS Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THOUARS, le 23 Janvier 2019

Le Maire de THOUARS,

Patrice PINEAU



1 ex ENEDIS NIORT
1 ex Commissariat
1 ex Service Municipal Voirie
1 ex Affichage le 25/01/2019
2 ex Presse
1 ex Maire-Adjoint